

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

Convoqué le 16 novembre 2016, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni lundi, le 21 novembre 2016 à 20h00, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Marie GUILLON, Hugues BANNWARTH, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Véronique FUCHS PAGNONCELLI, Frédéric FURSTENBERGER, Rachel GROSSETETE, Marie Rose HEYBERGER, Stéphane JUNGBLUT, Alexandra PELLICIA, Sonia UNTEREINER, Laurent WINKELMULLER et Anita ZIMMERMANN

Excusés : Nathan GRIMME (procuration à Laurent DI STEFANO)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016
3. Informations légales
4. Taxe de séjour : précisions sur l'utilisation des recettes
5. Tarifs et redevances 2017
6. Occupation du domaine public par Le Coin du Meunier : fixation du droit de place
7. Voirie communale : actualisation
8. Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Colmar agglomération pour les exercices 2009 et suivants
9. Recrutement d'agents non titulaires
10. Aménagement d'un atelier technique : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
11. ADAUHR : approbation des statuts et adhésion
12. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 49, parcelle 17 (11 rue des Etangs)
- section 6, parcelles 136, 138, 140, 142, 199, 201 et 203 (impasse des Moutons et Schaeferspitzacker)
- section 18, parcelle 75 (8 rue du Dagsbourg Vignoble)
- section 39, parcelle 557/124 (15 rue d'Eguisheim)
- section 5, parcelle 35 (1 rue des Canards)

Il informe également l'Assemblée qu'une convention portant transfert de propriété des 2 chapiteaux (5 x 5 mètres) et du bar a été signée mi-octobre entre la commune et l'association Fresch'n Co. En contrepartie de

ce transfert de propriété, la commune demande à l'association de mettre gratuitement à disposition les chapiteaux aux associations de Herrlisheim-près-Colmar ainsi qu'aux communes voisines, dans le cadre de la mutualisation. La convention précise que si l'association devait être dissoute, la propriété des chapiteaux et du bar reviendra à la commune.

4. Taxe de séjour : précisions sur l'utilisation des recettes

Conformément aux articles L 2333-26 et suivants du CGCT, une taxe de séjour a été instituée par la commune de Herrlisheim-près-Colmar afin de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de ses espaces naturels dans un but touristique.

Les tarifs de la taxe de séjour pour 2017 ont été fixés par délibération du 26 septembre dernier.

A la demande de la Préfecture, cette délibération doit être précisée. Les recettes de la taxe de séjour (soit environ 1 000 euros) ont servi à financer la restauration du lavoir communal. Cette opération, achevée début 2016 pour un coût de 117 875 euros HT, a en effet permis de valoriser le patrimoine de la commune pour le plus grand plaisir de tous.

Le Conseil municipal prend acte de ces précisions sur l'utilisation des recettes de la taxe de séjour.

5. Tarifs et redevances 2017

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les tarifs et redevances (locations de salles et de terrains communaux, concessions au cimetière, droits de place, adhésions à la bibliothèque, ...) doivent être fixés chaque année par le Conseil municipal.

Les propositions de tarifs 2017 (identiques à ceux de 2016) sont présentées en séance.

Après délibération, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs et redevances pour l'année 2017 dont le détail figure en annexe du présent procès-verbal.

6. Occupation du domaine public par Le Coin du Meunier : fixation du droit de place

Le maire informe les membres du Conseil municipal que « Le Coin du Meunier » a sollicité une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public du 22 novembre au 25 décembre 2016. Un chalet en bois de 2 x 3 mètres et d'une hauteur de 2 mètres au faîtage sera installé sur la place de l'Ecole, à droite de l'escalier menant au restaurant. Des produits du terroir, du vin chaud et de la bière seront proposés à la vente les vendredis et samedis de 17h à 22h ; la consommation se fera dans la cour privée de l'enseigne, par extension de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie actuellement détenue par la SARL.

Un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public est établi ce jour. Il précise notamment les règles générales d'occupation du domaine public qui sont à respecter :

- ne créer aucune gêne pour la circulation du public et des véhicules de secours
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains,
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation,
- respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires.

Cette AOT, accordée à titre personnel, précaire et révocable, entraîne également le paiement d'une redevance qu'il convient de fixer par délibération.

M. Laurent WINKELMULLER se retire.

Après délibération (1 ABSTENTION), le conseil municipal fixe à 30 euros la redevance à payer par la SARL Le Coin du Meunier pour l'installation d'un chalet de Noël au 1 place de l'Ecole du 22 novembre au 25 décembre 2016.

7. Voirie communale : actualisation

Par délibérations du 16 septembre 2015 et du 13 avril 2016, le Conseil municipal avait décidé de renommer certaines rues et approuvé la rétrocession de l'impasse Bachacker dans le domaine communal.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la longueur de la voirie communale, notamment dans le cadre de la répartition de la Dotation globale de fonctionnement (DGF).

Celle-ci est portée à 11 202 mètres (contre 9 973 mètres fin 2014), conformément au tableau joint à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle longueur de voirie.

8. Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Colmar agglomération pour les exercices 2009 et suivants

Conformément au code des juridictions financières, le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Colmar Agglomération pour les exercices 2009 et suivants a été transmis à toutes les communes membres de l'établissement public. Ce rapport doit être soumis au Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Le maire reprend les principaux points de ce rapport :

- ✓ Le soin apporté par l'intercommunalité à délimiter chacun de ses champs d'intervention conduit à ce que les compétences affichées soient exercées de manière circonscrite.
- ✓ Colmar Agglomération connaît, depuis sa création, une montée en charge dans des conditions financières satisfaisantes. La croissance des produits a été sensiblement plus forte que celle des charges, ce qui a permis à CA de dégager un autofinancement important, de ne contracter aucun emprunt depuis 2010.
- ✓ Le maintien des taux ménages et le choix de ne pas imposer le foncier bâti représentent autant de marges de manœuvre potentielles pour Colmar Agglomération.
- ✓ S'agissant de l'avancement d'échelon, l'intercommunalité a adopté une durée moyenne pour tous les agents, ce qui ne peut qu'être encouragé au titre de l'amélioration du pilotage des ressources humaines et de la maîtrise de l'évolution de la masse salariale.
- ✓ L'information des élus et des citoyens est réalisée dans de bonnes conditions.
- ✓ Les délais globaux de paiement en matière de dépenses de fonctionnement sont satisfaisants.
- ✓ Les fonds de concours aux communes membres : si ce dispositif peut être présenté comme le moyen de mettre en œuvre une solidarité communautaire, il n'en demeure pas moins une dérogation aux principes d'exclusivité et de spécialité qui régissent l'exercice par les groupements de collectivités territoriales de leurs compétences. Pour la CRC, le fonds de concours n'a pas vocation à s'inscrire dans un mécanisme de solidarité communautaire dont l'instrument juridique adapté est la dotation de solidarité communautaire.
- ✓ Colmar Agglomération s'est constitué une trésorerie confortable, alors que la pression fiscale n'a pas diminué. La CRC invite Colmar Agglomération à conduire une réflexion sur le niveau de prélèvement appelé auprès des contribuables.
- ✓ Les indemnités des élus communautaires : si l'enveloppe indemnitaire globale représentait 71,8 % du maximum légal lors de la précédente mandature, elle en représente désormais 96,3 %
- ✓ Une progression de l'absentéisme entre 2011 et 2014 de 15,1 jours à 16,3 jours, mais un taux qui reste inférieur à la moyenne nationale des collectivités de taille comparable.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport de la CRC sur la gestion de Colmar agglomération pour les exercices 2009 et suivants.

9. Recrutement d'agents non titulaires

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins temporaires, des agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet (à raison de 17h30 / semaine ou 20h / semaine) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent chargé d'exécuter les travaux d'entretien des locaux, des équipements et des espaces publics, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée.

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- autorisent le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet (à raison de 17h30 / semaine ou 20h / semaine) correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- disent que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera, au minimum, par référence à l'indice brut 340 ;
- disent que l'agent pourra bénéficier de l'indemnité de résidence et du supplément familial, ainsi que des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- autorisent le Maire à signer les arrêtés d'engagement correspondants ;
- disent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

10. Aménagement d'un atelier technique : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une subvention au titre des crédits de la réserve parlementaire 2017 pourrait être attribuée pour l'aménagement de l'atelier technique. Il rappelle que le coût de ce projet est évalué à 500 000 euros HT + 50 000 euros HT de mobilier + 47 200 euros HT de prestations intellectuelles. Les travaux devraient démarrer au printemps 2017.

Il s'agit aujourd'hui de prendre une délibération confirmant la mise en œuvre prochaine de cette opération afin de compléter le dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- confirment l'engagement de l'opération qui est inscrite au budget 2016 de la commune ;
- sollicitent une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 ;
- autorisent le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.

11. ADAUHR : approbation des statuts et adhésion

Le Maire rappelle que la transformation de l'ADAUHR en Agence technique départementale avait déjà été vue lors de la séance du 26 septembre dernier, au cours de laquelle il avait été décidé d'attendre les statuts et les coûts définitifs pour se prononcer sur une éventuelle adhésion.

Un projet de statuts nous a été adressé, précisant les missions, la gouvernance et le fonctionnement de la nouvelle agence. Pour Herrlisheim-près-Colmar, une adhésion impliquerait le paiement d'une cotisation annuelle de 500 euros et la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale (d'où seront élus les 23 représentants au Conseil d'administration, dont 5 pour les communes rurales).

Au vu de ce qui précède et de la volonté de la commune de Herrlisheim-près-Colmar de s'inscrire dans ce projet, le Conseil municipal décide (1 CONTRE, 5 ABSTENTIONS) :

- de prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- de prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue le 1^{er} janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de Herrlisheim-près-Colmar à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, M. Hugues BANNWARTH ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Il est demandé un rapport annuel des conseils / aides apportés à la commune par l'ADAUHR.

12. Divers

Arrivée de Nathan GRIMME

La prochaine réunion des Commissions réunies se tiendra le jeudi 1^{er} décembre 2016 à 19h30. Il s'agira principalement de présenter le nouveau règlement du PLU.

Des conseillers municipaux ont travaillé sur l'aménagement d'un skate parc. Il sera présenté en Commissions réunies.

Des panneaux « Espace sans tabac » ont été installés au périscolaire et devant les écoles, en partenariat avec la Ligue contre le Cancer et Colmar agglomération.

Un point est fait sur les dossiers en cours : atelier communal, presbytère, parking Saint Paul, bibliothèque, ...

Fin de la séance à 21h25